

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

RECEIVED AND FILED

DATE: *May 15/00*

TIME: *10:49* NUMBER: *767*

Therese Dutoit Registrar

Registrar

MADAWASKA COUNTY

EDMUNDSTON

ARRÊTÉ MUNICIPAL #5A

Fermeture d'une partie du Boulevard Acadie

Adopté le 8 mai 2000
Résolution # 2000 - 92

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 5A

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'EDMUNDSTON PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD ACADIE DANS LA MUNICIPALITÉ D'EDMUNDSTON

Un arrêté municipal de la cité d'Edmundston pour barrer et fermer en permanence une certaine partie du boulevard Acadie, à Edmundston, comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick.

Le présent arrêté est adopté par le conseil municipal en vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications.

QU'IL SOIT ADOPTÉ par le Conseil de la Cité d'Edmundston ce qui suit :

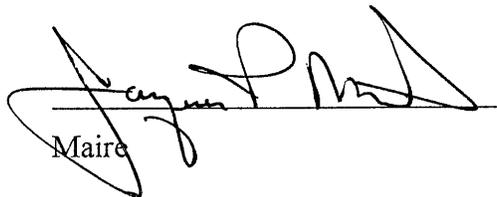
1. Conformément à l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, précitée, qu'une certaine partie du boulevard Acadie tel que démontrée comme étant le « proposed right of way » sur le Plan d'arpentage, préparé par Ola Levesque A.G.N.-B., portant le numéro 37739 et inclus en annexe au présent Arrêté, est par la présente barrée et fermée en permanence en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics et environnement de la municipalité d'Edmundston peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté.

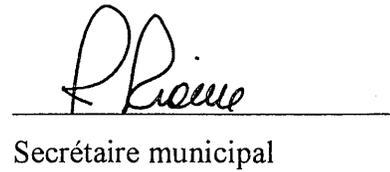
Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

PREMIÈRE LECTURE : Le 17 avril 2000

DEUXIÈME LECTURE : Le 17 avril 2000

**TROISIÈME LECTURE
ET ADOPTION:** Le 8 mai 2000


Maire


Secrétaire municipal